

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHATEAUMEILLANT**



HÂTEAUMEILLANT
Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17
✉ : mairie@chateaumeillant.fr

L'an deux mille vingt trois, le trois juillet à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la commune de
CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. Frédéric **DURANT**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de convocation du conseil : 27 juin 2023

Présents : M. Frédéric **DURANT**, Mme Florence
DAUMARD, M. Gilbert **CAIA**, Mme Isabelle **DESAGES**, M.
Claude **DESABRES**, Mme Bernadette **LOOSE**, Mme Marie-
Claude **DEMASSE**, Mme Catherine **CLUZEL BURON**, M.
Rémi **CHEDIN**, M. Michel **DUMONT**, M. Hervé
GUILLEMOT, Mme Florence **LOTH**, M. Stéphane
CLAVEAU, M. Julien **HURTAULT**, M. Bruno **MATHON**.

Absents excusés : M. Pierre-Alexandre **AUGENDRE**, Mme
Dorota **JOBZ**

Absents : Mme Pascale **DECHAUD**, Mme Aurélie **ROUSAU**

M. Hervé **GUILLEMOT** a été désigné secrétaire de séance

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 3 JUILLET 2023

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance

- Approbation du compte-rendu de la séance du 5 juin 2023

- Décisions du Maire

- 01 Demande de subvention contrat de territoire
- 02 Projet de fusion des trois EHPAD Sud Cher

- 03 Création de poste d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 04 Demande de subvention pour le financement d'une citerne et d'un tableau électrique
- 05 Décision Modificative n°3 du budget principal
- 06 Décision Modificative n°2 du budget gendarmerie
- 07 Informations et questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 5 JUIN 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 5 juin 2023.

Monsieur le Maire donne lecture de l'appel des Maires de France à une mobilisation civique contre les violences le lundi 3 juillet à midi.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION n° 2023 – 047

NOUVEAU CONTRAT DEPARTEMENTAL TERRITORIAL

L'Assemblée Délibérante du Conseil Départemental du Cher réunie le 20 juin 2022 a validé la poursuite de la Politique d'aménagement initiée en 2017 basée sur le principe de contrats de territoire et de 32 pôles d'équilibre, de contrats de ville-centre ainsi que le Programme annuel d'aide aux communes.

A cet effet, un nouveau règlement a été adopté par l'Assemblée Délibérante Réunie le 17/10/2022. A partir de cette date, les Contrats de Territoire 2022-2026 peuvent être déposés selon un modèle transmis par le département.

Le nouveau contrat départemental 2023/2026 fait suite au précédent contrat 2017/2022 signé le 12/05/2017 entre le département, la communauté de communes et les communes du Châtelet de Châteaumeillant et Saulzais le Potier.

Présentée en Assemblée départementale du 20/06/2022, l'enveloppe pour le contrat de territoire Berry Grand Sud s'élève à 935 937 €.

Cette enveloppe est à répartir entre les 4 collectivités signataires du contrat et qui ne changent pas par rapport au contrat précédent.

Les projets éligibles sont ceux qui relèvent du règlement de la politique d'aménagement du territoire voté par le département le 17/10/2022.

Les modalités (taux, dépenses subventionnables notamment) peuvent être appréciées différemment de ce règlement. Toutefois s'agissant du cumul d'aide publique, le taux de 80 % doit être respecté.

Les projets ne doivent pas avoir connu un début d'exécution avant la signature du contrat sauf s'ils ont obtenu une dérogation et pour cela avoir **été déposés sur le portail des aides du département**.

Suivant modèle fourni par le département, ce contrat doit définir

- dans son article 3 les enjeux du territoire (**que la communauté de communes et les communes doivent compléter**)
- dans son article 4
 - les projets pluriannuels définis par le département et sous sa maîtrise d'ouvrage directe qu'il a retenu pour le territoire concerné.
 - **Les projets retenus par les collectivités (communes et communauté de communes)** répondant aux enjeux définis précédemment et que le département co-finance au titre du volet «Services à la population», au titre du volet «Santé», au titre du volet «Vitalité - Revitalisation centres-

villes/centres-bourgs», au titre du volet «Transition écologique et énergétique», au titre du volet «Mobilité», au titre du volet «Tourisme/Patrimoine»

Des fiches actions pour chaque projet (suivant modèle joint) doivent être complétées.

A partir de la signature du contrat entre les parties, chaque signataire devra déposer les dossiers de demandes de subvention complets inscrits au contrat. Les modalités afférentes à la constitution des dossiers sont précisées au guide pratique joint en annexe. Chaque projet, une fois finalisé et son plan de financement stabilisé, sera présenté à l'organe délibérant du Département, **sous réserve du respect du règlement départemental adopté par délibération du 17 octobre 2022** et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental. Les crédits des actions annulées en cours de contrat pourront être réaffectés à de nouvelles actions ou à des actions existantes. Les projets, objets du présent contrat, ne pourront prétendre à d'autres financements de la part du Département.

Suite à plusieurs réunions de concertation entre les communes concernées, le département et la communauté de communes, les objectifs et enjeux ainsi que les projets à présenter seraient les suivants :

- Favoriser un développement économique exogène du territoire
- Poursuivre la mise en place du pôle de santé
- Développer les équipements et services à destination de la jeunesse et des parents
- Réduire la fracture numérique et les problèmes de mobilité en assurant l'accès aux services publics via les Espaces France Services pour la population du territoire
- Soutenir les actions et projets en faveur de la transition climatique
- Réhabiliter le cadre de vie des habitants par des aménagements d'espaces publics valorisant et respectueux de l'environnement

Opération	Maître d'ouvrage	Coût Prévisionnel de l'opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
volet «Services à la population»				
Réhabilitation de l'ancienne trésorerie de Châteaumeillant en vue du transfert de l'Espaces France Services	Communauté de communes Berry Grand Sud	80 000 €	Mai 2023-septembre 2023	24 000 €
Réhabilitation de l'ancienne mairie de Saulzais le Potier en vue du transfert de l'Espaces France Services	Communauté de communes Berry Grand Sud	51 000 €	Septembre 2023-décembre 2023	15 300 €
Réhabilitation de l'ancien siège social de la communauté de communes en vue de la création d'une microcrèche à Châteaumeillant	Communauté de communes Berry Grand Sud	565 584 €	Janvier 2023 Novembre 2024	60 000 €
volet «Santé»				
Construction d'un centre de santé sur la Commune du Châtelet	Communauté de communes Berry Grand Sud	784 854 €	2025	334 730 €
Aménagement d'un cabinet dentaire dans la maison médicale de Châteaumeillant	Communauté de communes Berry Grand Sud	42 423 €	2023	33 939 €
volet «Vitalité -Revitalisation centres-villes/centres-bourgs»				

Revitalisation du Centre-bourg de la commune du Châtelet Réhabilitation de la place du marché et de ses abords.	Commune du Châtelet	525 793 €	Juin 2023-mai 2024	105 159 €
Données fournies en séance	Commune du Châtelet	Données fournies en séance		34 841 €
La réhabilitation de l'ancienne poste, située 40 rue du Grés Rose, pour la création de 2 logements sociaux. (pour ce dossier, une étude du CAUE est en cours, les travaux ne débuteront pas avant 2024)	Commune de Saulzais	Données fournies en séance		100 000 €
Mise aux normes électrique du marché hebdomadaire	Commune de Chateaufeillant	37 081 €	Oct-Dec 2023	14 832 €
Valorisation des anciens Haras en vue d'un aménagement d'un espace de réception	Commune de Chateaufeillant	608 960 €	2025	213 136 €
Total		2 695 695 €		935 937 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les projets présentés

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les subventions correspondantes au Contrat de Territoire ainsi que de toutes les démarches relatives à ces projets

DELIBERATION n° 2023 – 048

PROJET DE FUSION DES TROIS EHPAD SUD CHER

Monsieur le Maire et Monsieur HUBERT, directeur des trois EHPAD, exposent au Conseil Municipal que les EHPAD «Les Charmilles», «Les Rives de l'Arnon» et «Le Jardin des Vignes» sont trois EHPAD publics autonomes, qui font l'objet d'une direction commune depuis le 1er janvier 2022.

L'EHPAD Les Charmilles gère :

- 50 places d'hébergement permanent ;
- 14 places d'hébergement permanent « unité Alzheimer » ;
- 1 place d'hébergement temporaire ;
- 1 place d'hébergement temporaire « unité Alzheimer » ;

L'EHPAD Les Rives de l'Arnon gère :

- 59 places d'hébergement permanent ;
- 12 places d'hébergement permanent « unité Alzheimer » ;
- 2 places d'hébergement temporaire ;
- 2 places d'hébergement temporaire « unité Alzheimer » ;
- 1 Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places ;

L'EHPAD Le Jardin des Vignes gère :

- 92 places d'hébergement permanent ;
- 27 places d'hébergement permanent « unité Alzheimer » ;
- 1 place d'hébergement temporaire ;
- 1 place d'hébergement temporaire « unité Alzheimer » ;
- 1 PASA de 14 places ;

Il assure également la gestion d'une activité de SSIAD de 67 lits.

Les trois établissements ont engagé un projet de fusion au 1^{er} janvier 2024 afin d'optimiser et de simplifier leur fonctionnement.

Cette opération doit permettre de conforter et d'unifier les projets médico-sociaux respectifs des trois établissements, d'envisager une mutualisation de leurs moyens humains et financiers, tout en conservant les trois sites ; ainsi que la possibilité d'en optimiser la gestion.

En synthèse, les quatre principaux objectifs poursuivis par ce projet sont les suivants :

- La mise en commun de moyens afin d'assurer la continuité de la prise en charge et le développement d'une offre médicosociale publique de qualité, renforcée dans son aire géographique
- Une diversification de l'offre médicosociale proposée par l'établissement, et notamment le développement de solutions ambulatoires au bénéfice des personnes accueillies, de leurs aidants et de la population environnante
- Une gestion optimale permettant de mieux répondre aux attentes et besoins des personnes accompagnées
- Un gain en attractivité pour les professionnels afin de faire face à la désertification paramédicale dans un contexte de démographie professionnelle défavorable

Au 1^{er} janvier 2024, l'opération de fusion des trois établissements doit donner lieu à la création d'un nouvel EHPAD public autonome de ressort intercommunal et à la suppression concomitante des établissements existants.

Par application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la fusion impliquerait un transfert, au bénéfice du nouvel établissement :

- Des autorisations d'EHPAD détenues par les EHPAD «Les Charmilles», «Les Rives de l'Arnon» et «Le Jardin des Vignes»,
 - De l'autorisation relative à l'activité de SSIAD, détenue par l'EHPAD «Le Jardin des Vignes»,
- Ainsi que de l'ensemble des droits et obligations, éléments d'actif et de passif des trois établissements.

Les personnels seront également transférés.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L. 315-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), les EHPAD publics autonomes sont créés « *par délibération de la ou des collectivités territoriales compétentes* ».

Suivant les dispositions prévues à l'article R. 315-4 du CASF, le parallélisme des formes implique que la suppression d'un EHPAD public créé dans ces conditions, résulte d'une nouvelle délibération de la collectivité territoriale ayant créé l'établissement.

En conséquence, ces conseils municipaux sont conduits à se prononcer sur la création au 1^{er} janvier 2024 du nouvel EHPAD public autonome par fusion des EHPAD « Les Charmilles », « Les Rives de l'Arnon » et « Le Jardin des Vignes », et la suppression concomitante de l'EHPAD qui relève de leur ressort.

C'est dans ces conditions qu'une délibération du Conseil Municipal de la

commune de Chateaumeillant est requise.

VU l'information du CSE de l'EHPAD de Chateaumeillant en date du 17 avril 2023 ;

VU l'avis du CSE de l'EHPAD de Chateaumeillant en date du 23 juin 2023 ;

VU l'avis du CVS de l'EHPAD de Chateaumeillant en date du 23 juin 2023 ;

VU l'avis du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et du Président du Conseil Départemental du Cher en date du 6 mars 2023 ;

Après avoir entendu le Directeur Monsieur Phillipe Hubert et Monsieur le Maire Frédéric DURANT qui ont présenté aux membres du Conseil Municipal le projet de fusion des EHPAD publics autonomes « *Les Charmilles* », « *Les Rives de l'Arnon* » et « *Le Jardin des Vignes* » et la création d'un nouvel EHPAD public autonome intercommunal, au 1^{er} janvier 2024, ayant pour conséquence la suppression concomitante des trois EHPAD existants,

Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (14 pour et 1 absence),

APPROUVE :

- La création au 1^{er} janvier 2024, d'un EHPAD public autonome intercommunal dénommé « EHPAD intercommunal du Sud Cher », par fusion des EHPAD « *Les Charmilles* », « *Les Rives de l'Arnon* » et « *Le Jardin des Vignes* » dont le siège est situé sis 9 rue de la Scierie 18170 LE CHATELET.

Le nouvel EHPAD public autonome intercommunal dénommé « EHPAD intercommunal du Sud Cher » créé dans le cadre de l'opération de fusion, aura pour mission de gérer :

- L'activité médico-sociale d'EHPAD, d'une capacité d'accueil de 201 places d'hébergement permanent, 53 places d'hébergement permanent « unité Alzheimer », 4 places d'hébergement temporaire, et de 4 places d'hébergement temporaire « unité Alzheimer » ; issue du regroupement des capacités d'accueil des EHPAD « *Les Charmilles* », « *Les Rives de l'Arnon* » et « *Le Jardin des Vignes* » pré-existants ; avec maintien des trois sites à LE CHATELET (Sis 9, rue de la Scierie), à LIGNIERES (Sis 11, rue du Barbançois) et à CHATEAUMEILLANT (Sis 20, Avenue de la Gare, 18370).
- L'activité médico-sociale de SSIAD, d'une capacité de 67 lits, issue de la capacité d'accueil de l'EHPAD « *Le Jardin des Vignes* » ; avec maintien de son site situé à CHATEAUMEILLANT (Sis 20, Avenue de la Gare)

La fusion s'opèrera selon les conditions et modalités présentées en séance.

Son Conseil d'administration sera notamment composé à minima comme suit, dans le respect des conditions prévues aux articles L315-10, R315-8, R315-9, R315-12, R315-13, R315-14 et R315-16 du CASF, à savoir que le nombre des membres d'un établissement public intercommunal est de douze au minimum et de vingt-deux au maximum :

1° Trois représentants au moins des collectivités territoriales qui sont à l'origine de la création de l'établissement ou de l'établissement public de coopération intercommunale à l'origine de la création de l'établissement, dont l'un assure la présidence du conseil d'administration, élus dans les conditions fixées au I de l'article L. 315-10, au I de l'article R. 315-9 et au I de l'article R. 315-11 ;

2° Trois représentants au moins des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;

3° Deux au moins des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation instituée par l'article L. 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux ;

4° Deux représentants au moins du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins ;

5° Deux personnes au moins désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Les effectifs mentionnés aux 1°, 3°, 4°, et 5° sont fixés, selon le cas, par les collectivités territoriales qui sont à l'origine de la création de l'établissement, conformément aux dispositions du I de l'article R. 315-9, ou par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à l'origine de la création de l'établissement.

- En conséquence, la suppression de l'EHPAD « Le Jardin des Vignes », en application de l'article R. 315-4 du code de l'action sociale et des familles.
- Que l'ensemble des éléments de l'actif et du passif composant le patrimoine de l'EHPAD « Le Jardin des Vignes », comprenant notamment les biens et droits affectés au fonctionnement de l'EHPAD, seront transférés au nouvel EHPAD public autonome intercommunal dénommé « EHPAD intercommunal du Sud Cher » issu de la fusion ;
- Que l'EHPAD public autonome intercommunal dénommé « EHPAD intercommunal du Sud Cher » créé se substituera de plein droit à l'EHPAD communal « Le Jardin des Vignes ».

AUTORISE ET DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Madame Pascale DECHAUD à 21h00

DELIBERATION n° 2023 – 049

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Il est rappelé au Conseil Municipal que, suite à la démission d'un agent, il convient de le remplacer.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (25 heures par semaine).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à 25 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} août 2023

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion.

DELIBERATION n° 2023 – 050

OPERATION MATERIEL D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'améliorer les pratiques de gestion favorables à la biodiversité et de réduire l'impact des pratiques des collectivités sur celle-ci.

A ce titre, il propose au Conseil Municipal d'acquérir un taille haie électrique ainsi qu'une citerne de récupération d'eau de pluie dans le cadre de l'opération Trame Verte et Bleue : gestion alternative des espaces publics proposée par le Pays Berry Saint-Amandois.

Le montant de l'opération est de 8 940.50 € HT subventionnée à 40 % par le Pays Berry Saint Amandois

Taille haie : 332.50 € HT

Batterie : 332.50 € HT

Chargeur rapide : 87.50 € HT

Cuve de récupération d'eau : 8 188 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE le projet présenté

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter la subvention correspondante au Pays Berry Saint Amandois ainsi que de toutes les démarches relatives à ce projet

DELIBERATION n° 2023 – 051

DECISION MODIFICATIVE N°03 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des crédits budgétaires doivent être inscrit en investissement pour pouvoir acheter des

bancs à l'école élémentaire.

Les crédits du Budget principal pourraient être modifiés ainsi qu'il suit :

Augmentation des crédits de l'Opération 256 Art 21841 :	+ 300 €
Augmentation des crédits de Art 021 :	+ 300 €
Augmentation des crédits de l'Art 023 :	+ 300 €
Diminution des crédits de l'Art : 6067	- 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision modificative ci-dessous

DELIBERATION DU 3 JUILLET 2023 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 03							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Art 023	300 €			Art 21841 Op 256	300 €	Art 021	300 €
Art 6067	- 300 €						
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €	TOTAL	300 €	TOTAL	300 €

CHARGE Monsieur le Maire de son application.

DELIBERATION n° 2023 – 052

DECISION MODIFICATIVE N°02 DU BUDGET GENDARMERIE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la précédente décision modificative du budget gendarmerie il y a eu une erreur d'imputation.

Il convient de modifier les imputations budgétaires.

Les crédits du Budget gendarmerie pourraient être modifiés ainsi qu'il suit :

Augmentation des crédits de Art 627 :	+ 3 200 €
Diminution des crédits de Art 6688 :	- 3 200€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision modificative ci-dessous

DELIBERATION DU 3 JUILLET 2023 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 02							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Art 6688	- 3 200 €						
Art 627	3 200 €						
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €	TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

CHARGE Monsieur le Maire de son application.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dentiste va s'installer prochainement dans la maison médicale de Châteaumeillant.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les héritiers de Mme THOMAS souhaite faire don de sa maison d'habitation (7 rue des Tanneries) à la commune de Châteaumeillant. Une visite du bâtiment est demandée auprès de la famille avant que le Conseil municipal se prononce sur ce don.

Madame Catherine CLUZEL relate la journée « Bocage en Partage » qui a accueillie 420 personnes. La journée fut agréable et appréciée de tous.

Le vidéo projecteur du Pôle Culturel n'est pas compatible avec Windows 10. Son remplacement est prévu.

La cuve de fioul de la salle Georges Mallet de Vandègre n'est plus étanche.

Le SDE 18 va porter le projet de la future chaufferie bois pour la Gendarmerie et l'EHPAD.

Madame Florence DAUMARD rappelle que « l'échappée à Vélo » a eu lieu samedi malgré la pluie, les participants ont profité de la journée et de l'itinéraire proposé.

Le pot d'accueil des nouveaux arrivants a rassemblé une douzaine de personnes.

Le jury passera le 6 juillet pour visiter les 8 candidats inscrits au concours des maisons fleuries.

Monsieur Hervé GUILLEMOT informe la présence de trous dangereux sur la voirie du Champ de Foire ainsi qu'au niveau de la rue de la Gare.

Il souligné que la sortie du parking de la place du 8 mai (future Maison France Service) est dangereuse par le manque de visibilité. Il serait bon de prévoir la mise en place d'un miroir. Un miroir serait également judicieux pour la rue du Moulin à Vent.

Monsieur Rémi CHEDIN demande si les jardinières peuvent être remises en place suite à l'achat des bâches de récupération d'eau de pluie. La saison est trop avancée pour mettre en place le fleurissement en ville.

Madame Marie-Claude DEMASSE souligne qu'il n'y a pas de panneau indiquant la présence du City Stade. Un panneau indiquant le marché hebdomadaire est également souhaité au niveau du supermarché.

Monsieur Michel DUMONT rappelle la présence de pointillés au niveau de l'Intermarché qui ne sont pas justifiés.

Les organisateurs du Comice Agricole du Châtelet sollicite le prêt de barrières de police (environ 200 mètres).

Madame Pascale DECHAUD renouvelle sa demande concernant l'installation d'un panneau de limitation de vitesse à « La Bidoire ».

Monsieur Gilbert CAIA informe le conseil municipal que l'indice de référence des loyers de la future Gendarmerie à été revalorisé, avec une augmentation d'environ 5% des loyers et la dotation de participation aux travaux est également revue à la hausse.

Madame Isabelle DESAGES fait part de sa présence à la réunion concernant le futur refuge des grands félins à Ids Saint Roch.

La fontaine à eau a été installée et la table de pique-nique le sera prochainement, sur la place De Lattre de Tassigny, lieu de passage du vélo-route et Saint Jacques de Compostelle.

Une réunion aura prochainement lieu avec l'ARS pour lutter efficacement sur des évènements de santé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Les membres du Conseil Municipal présents à la séance du 3 juillet 2023 approuvent le procès-verbal ci-dessus.

Le Maire,
Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,
Hervé GUILLEMOT